

Observatoire villeurbannais des discriminations

Données 2012

Le cadre de l'observatoire des discriminations

L'observatoire des discriminations de Villeurbanne s'inscrit dans la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Villeurbanne. Un groupe de travail spécifique a été mis en place depuis 2010. Dans ce cadre, un travail a été mené pour constituer une nomenclature commune de recueil des données. Dans un premier temps, cette nomenclature permet d'enregistrer les données anonymisées d'Arcad, du délégué du Défenseur des droits qui tient des permanences à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne, ainsi que les situations enregistrées par le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination des intermédiaires de l'emploi et du logement animé par la Ville de Villeurbanne.

Pour l'instant, les saisines directes du Défenseur des droits par des villeurbannais, les situations traitées par les autres associations de lutte contre les discriminations tenant des permanences à Villeurbanne, les unions locales des syndicats de salariés et la section de Villeurbanne de l'inspection du travail ne sont pas incluses à ces données. Il en va de même des plaintes déposées auprès de la Police Nationale ou du Procureur de la République.

Pourquoi un observatoire ?

Cet observatoire permet de prendre la mesure de la mobilisation des différents partenaires dans la prise en considération du problème des discriminations notamment en terme d'écoute et d'accès au droit des personnes confrontées à la discrimination sur le territoire.

Il a aussi vocation à prendre en compte le sentiment de discrimination et les discriminations repérées sur le territoire de façon à orienter l'action de la Ville et de ses partenaires :

- Quels sont les secteurs d'activités, les critères discriminatoires à prioriser dans les démarches d'information, de prévention et de lutte contre les discriminations ?
- Comment améliorer l'accès au droit et l'aide aux victimes de discriminations sur le territoire ?

De janvier 2010 à fin 2012 – 244 situations repérées

Qui alimente l'observatoire ?

Le Défenseur des droits, mission lutte contre les discriminations

Depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la Ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits (Ex. Halde), un délégué local du Défenseur des droits tient des permanences à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne. Cet accueil local, bénéficie de l'appui du service juridique de la mission Lutte contre les discriminations du Défenseur des droits, certains dossiers sont traités directement par des rappels au droit ou des missions de bons offices. Le délégué local aide également les réclamants à constituer des dossiers afin de saisir le Défenseur des droits. Rappelons que le Défenseur des droits est une Haute autorité dont une des missions est la lutte contre les discriminations : il a des pouvoirs d'enquêtes, il peut présenter ses observations devant des juridictions, il peut organiser des médiations pénales, il rend des délibérations...

Le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination

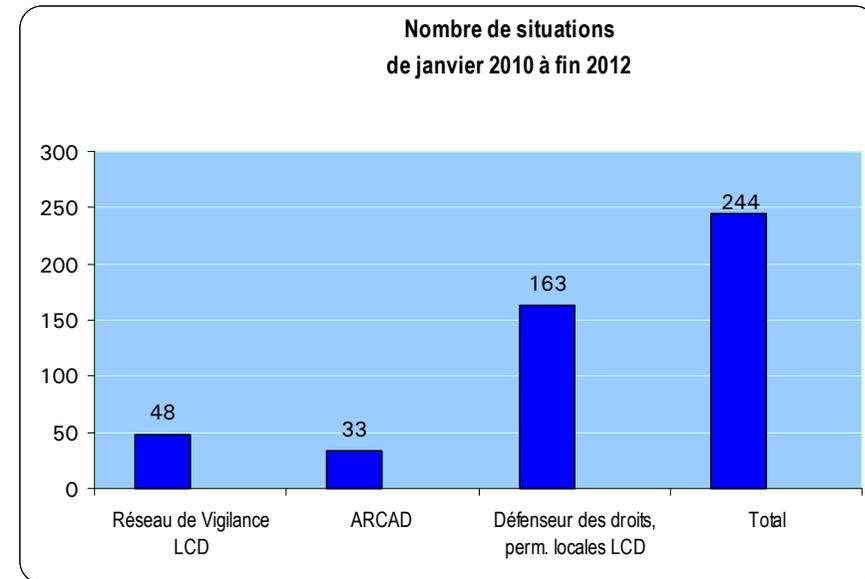
Le réseau de vigilance et de prévention des discriminations a été conçu et expérimenté lors du projet Equal villeurbannais, Accède (Acteurs concertés pour l'égalité et contre les discriminations à l'emploi : 2005-2008). Il a pour objectif de faciliter l'information, l'écoute, et l'orientation des personnes confrontées à la discrimination et de permettre aux professionnels de traiter les situations de discriminations qu'ils peuvent repérer en tant qu'intermédiaires de l'emploi, du logement, ou en tant que travailleur social. Ce réseau dispose d'une permanence juridique à distance pour aider les professionnels à qualifier juridiquement la situation, mieux orienter la personne, et agir auprès des discriminateurs. Le réseau a enregistré 114 situations depuis 2008.

Les partenaires du réseau de vigilance

ADL (Association pour le développement local), Les centres sociaux de Saint-Jean, Cusset, et des Buers, le Pôle emploi (2 agences), la Maison Sociale des Brosses, la Mission Locale, le CCAS de Villeurbanne, l'AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement), Ailøj (Association d'aide au logement des jeunes) et la Ville de Villeurbanne (Service insertion et emploi et mission Lutte contre les discriminations).

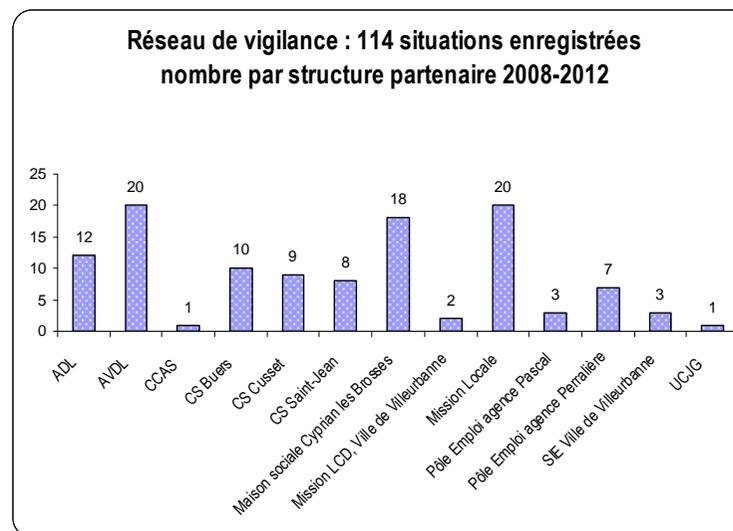
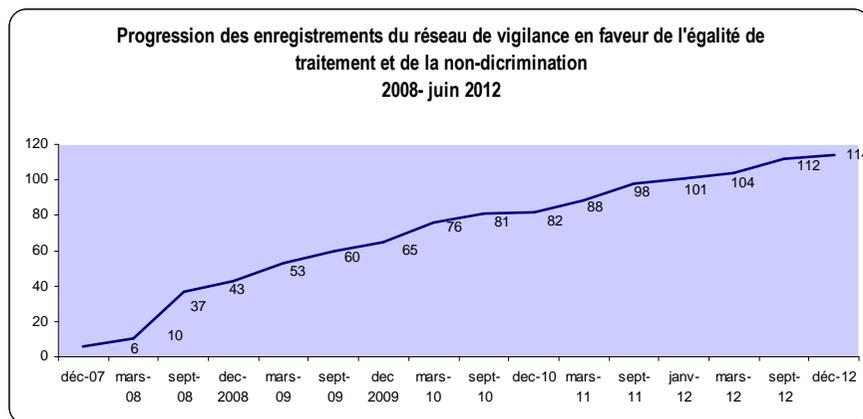
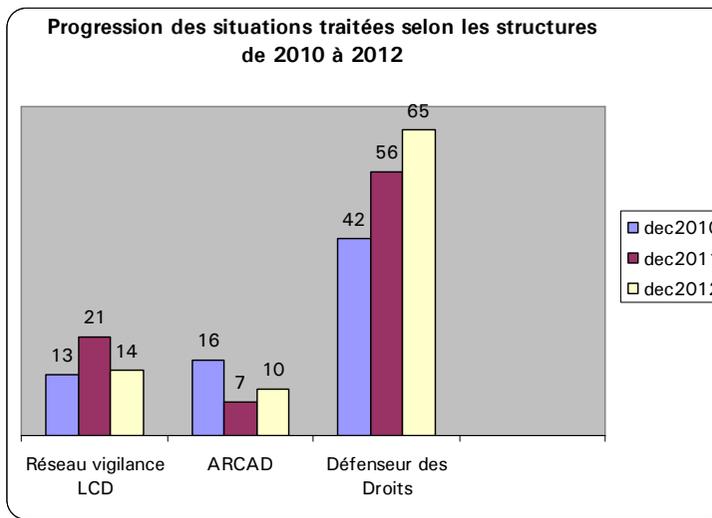
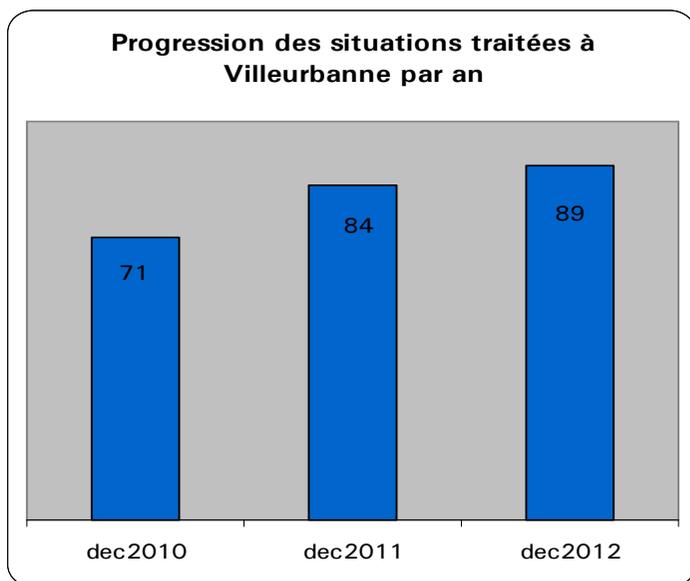
Arcad, Agir en région pour construire un avenir sans discriminations

Arcad est une association de lutte contre les discriminations à vocation régionale, son siège est à Villeurbanne. Depuis 2009, elle a mis en place des permanences juridiques à Villeurbanne destinées aux victimes de discriminations. Comme toutes les associations dont l'objet est la lutte contre les discriminations, elle peut se porter partie civile ou ester en justice à la place des victimes sous réserve de leur accord.



Le délégué du Défenseur des droits, mission lutte contre les discriminations, traite environ 70 % des situations enregistrées par l'observatoire villeurbannais des discriminations.

Évolution des discriminations repérées et traitées à Villeurbanne de 2010 à 2012



Données 2012 – Critères discriminatoires

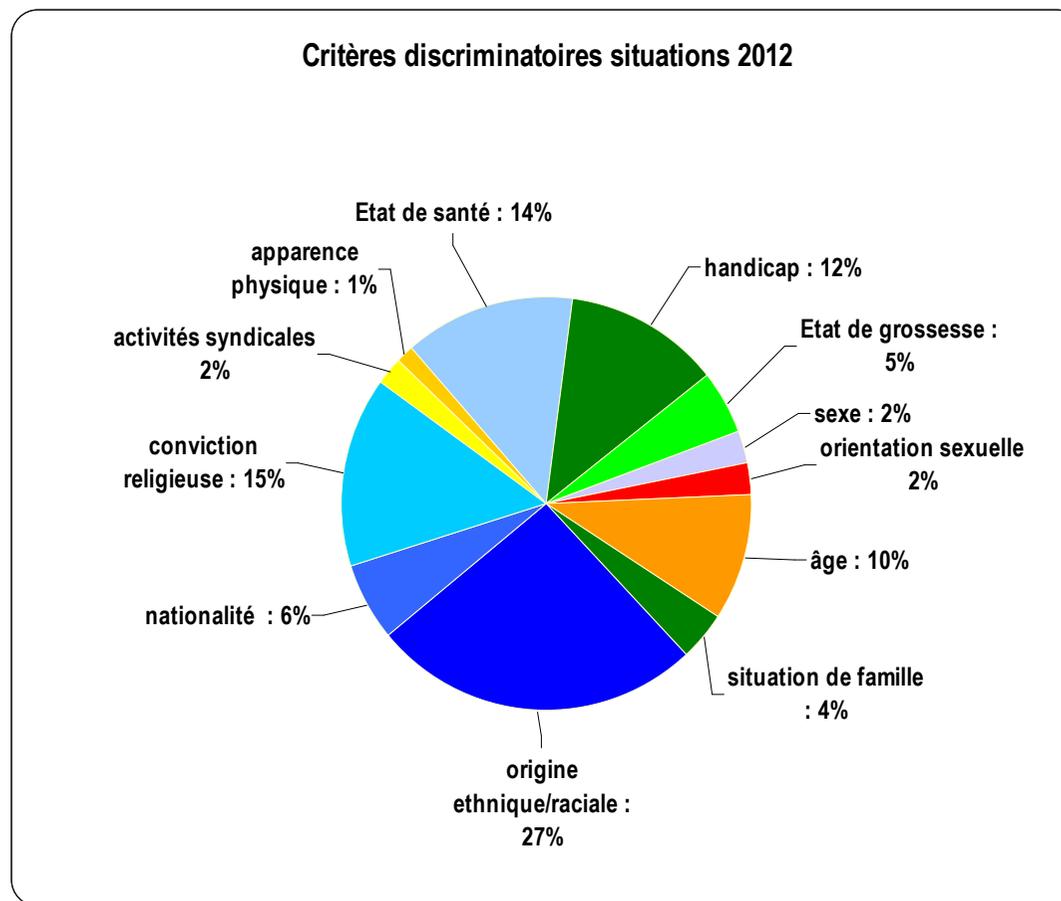
Les critères ethno-raciaux restent prédominants, viennent ensuite l'état de santé et le handicap.

Les critères de l'origine ethnique et raciale (27 %), de la nationalité (6 %) et des convictions religieuses (15 %) sont invoqués dans 48 % des situations potentielles de discrimination.

Les réclamations concernant l'état de santé (14%), le handicap (12 %) représentent 26 % des situations traitées. Les discriminations potentielles sur ces critères sont en sensible évolution et sont traitées essentiellement par le Défenseur des droits.

Viennent ensuite les critères de l'âge (10%) et l'état de grossesse (5 %), tandis que très peu de discriminations relative au sexe (2%) sont enregistrées. Il faut toutefois noter que les personnes ayant recours aux structures de défense des droits sont pour 48 % des femmes et que les discriminations repérées relatives aux convictions religieuses concernent essentiellement des femmes portant le foulard islamique dans l'emploi ou l'accès à des biens ou services (voir page suivante).

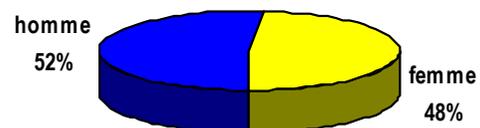
Les autres critères occupent une place marginale dans l'activité de repérage et de traitement – ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination sur ces mêmes critères ou de repérages opérés par d'autres structures non partenaires de l'observatoire à ce jour.



Données 2012 – Personnes reçues

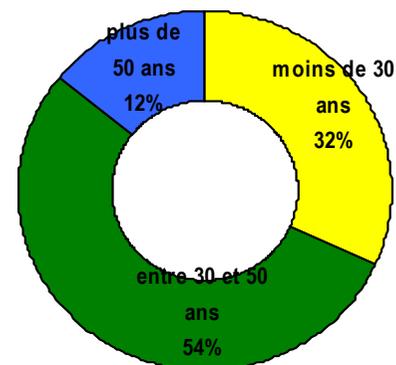
Les données sexuées relatives aux personnes reçues par les différentes structures alimentant l'observatoire montrent **un équilibre dans la répartition entre les femmes et les hommes.**

Femmes / Hommes
données 2012



En ce qui concerne l'âge des personnes reçues la majorité ont entre 30 et 50 ans (54 %), mais la part des jeunes de moins de 30 ans est importante et représente 32 % des personnes. Ce qui peut s'expliquer par la présence active de la Mission locale de Villeurbanne dans le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination, mais aussi par le fait que la jeunesse est un moment fortement exposé aux discriminations puisque l'installation dans la vie passe par la recherche d'emploi, de logement, etc...

âge des personnes reçues en 2012



Données 2012 – Domaines de discrimination

L'emploi reste le premier domaine des discriminations potentielles repérées et traitées sur le territoire de Villeurbanne.

Globalement les situations relevant potentiellement de discriminations à l'emploi (à l'accès à et en cours d'emploi), à l'accès à la formation, et au stage représentent 66 % des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne. Elles représentaient 71 % en 2011.

Le domaine des biens et des services représente 19 %.

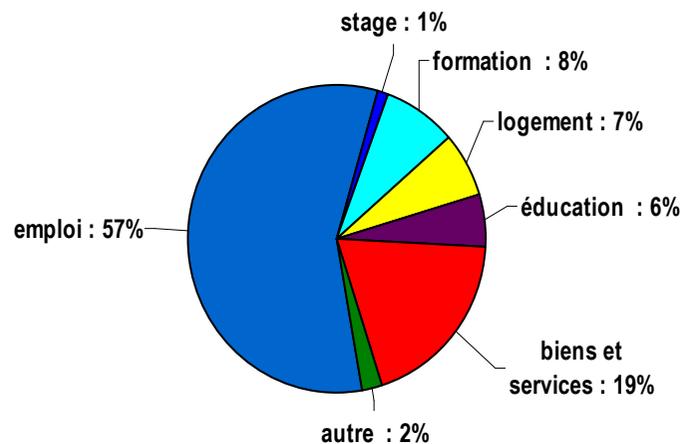
Il est en forte augmentation, les discriminations potentielles à l'accès aux soins, à l'accès aux services publics, ou à des services privés tels que les banques, ou encore l'accès aux salles de sport sont comptabilisées dans ce domaine, tandis que l'éducation est identifiée spécifiquement et représente 6 % des discriminations traitées.

Le logement représente seulement 7 % des situations enregistrées.

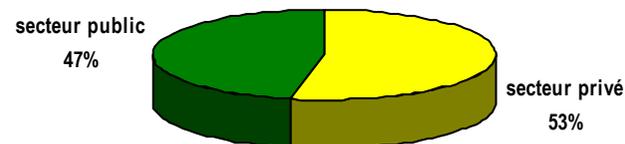
La catégorie « autre » qui représente 2 % des situations enregistrées correspond à des domaines qui ne sont pas couverts par le droit de la non-discrimination. Ces situations ont donc été considérées comme hors du champ de la discrimination, comme par exemple les contrôles de police au faciès.

Les discriminations repérées à Villeurbanne concernent aussi bien le secteur privé que le secteur public.

Domaines de discrimination
données 2012



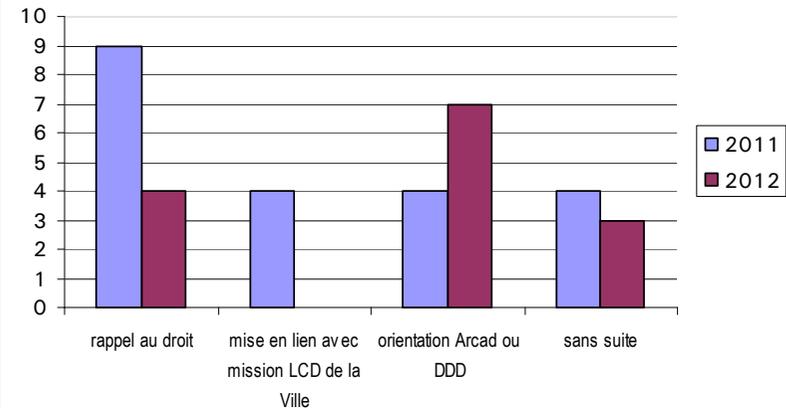
Structures mises en cause : secteur public/secteur privé
données 2012



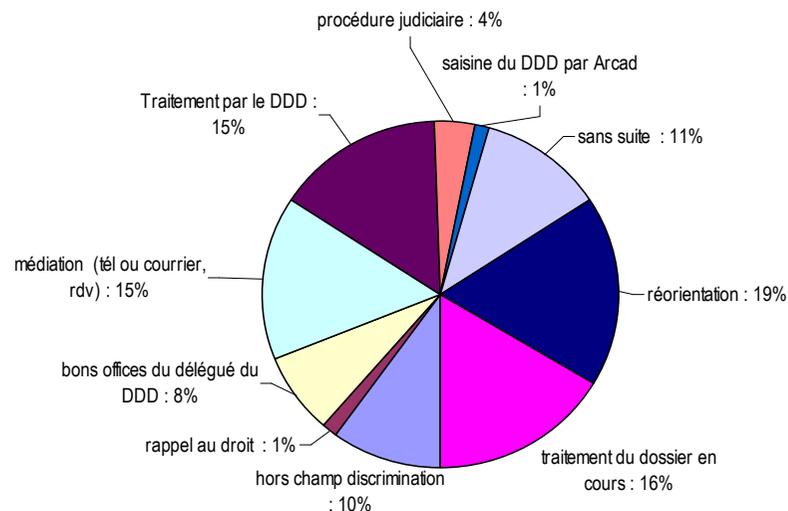
Données 2012 – Suites données

Le réseau de vigilance a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'aide aux victimes comme Arcad ou le Défenseur des droits. La mission lutte contre les discriminations de la Ville de Villeurbanne intervient sur certaines situations pour rappeler le droit et sensibiliser les structures qui sont impliquées dans une situation potentiellement discriminatoire.

Suites données par le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination 2011-2012



Suites données par ARCAD et le Délégué du Défenseurs de droits - 2012



Concernant les suites données par Arcad et le délégué du Défenseur des droits, 24 % des situations ont été traitées par la médiation.

16 % des dossiers sont en cours de traitement par le Défenseur des droits, suite à une saisine par Arcad ou dans la suite de la réclamation faite localement, cela représente 13 dossiers.

Pour 4 % des situations potentiellement discriminatoires des procédures judiciaires sont en cours.

11 % des situations de discriminations supposées n'ont donné lieu à aucune suite. Certaines situations manquent d'éléments probants, pour d'autres ce sont les personnes qui ne souhaitent pas donner de suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord exprès des personnes.

19 % des situations ne relèvent pas de discrimination, pour 12 % d'entre elles les personnes ont été réorientées vers d'autres structures